



En exercice : 59
Présents : 53
Votants : 59

Séance du 18 mai 2026

Le dix-huit mai Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 12 mai 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES SAINT GAULT
RENAIZÉ
SAINT AIGNAN SUR ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
BRETON Robert, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
GOUPILLAT Daniel, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JOUFFLINEAU Chantal, titulaire
CHABOT Hervé, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, LE GUENNEC Aurélie, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
ROBIN Gilles, suppléant
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
ROGER Steve, titulaire
/
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : GEUSSELIN Stéphanie (Astillé), MAHIER Aurélie (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), BELOUARD Guillaume (La Selle Craonnaise), PROD'HOMME Tanguy (Renazé), JONCHERAY Quentin (Saint Erblon), POIRIER Bruno (Senonnes), FLEURIE Pascal (Senonnes)

Étaient absents : /

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

GEUSSELIN Stéphanie a donné pouvoir à TRIDON Fabrice
HINCELIN Marie-Noëlle a donné pouvoir à GOUPILLAT Daniel
PROD'HOMME Tanguy a donné pouvoir à LE GUENNEC Aurélie
POIRIER Bruno a donné pouvoir à TISON Hervé

MAHIER Aurélie a donné pouvoir à de GUÉBRIANT Bertrand
BELOUARD Guillaume a donné pouvoir à JOUFFLINEAU Chantal

Secrétaire de Séance : Élu **M. Philippe GUIARD**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-05/145 : ECONOMIE

Séance du : 18 MAI 2026

**OBJET 2026-05/145 : ECONOMIE
REPRESENTATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LAVAL MAYENNE
AMÉNAGEMENTS (SEM LMA)**

M. Christophe LANGOUËT, vice-Président en charge de l'Économie, expose au conseil communautaire que la Société d'Économie Mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements accompagne les collectivités et les entreprises dans la réalisation de projets immobiliers et urbains.

Son capital social est composé :

- de 20% de capitaux privés : Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole
- de 80% de capitaux publics : Laval Agglomération, Ville de Laval, Département de la Mayenne, Région des Pays de La Loire, 5 EPCI.

C'est au titre de sa participation au capital de LMA que la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être représentée au sein de ses assemblées (délibération n° 2018-03-44 en date du 12 mars 2018) :

- Assemblée générale de la société
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et, en cas de désignation, au sein du conseil d'administration de la société.

Le conseil communautaire est invité à désigner des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu le code de commerce et notamment son article R225-33,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon est actionnaire de la SEM Laval Mayenne Aménagements et dispose d'un représentant permanent pour siéger au sein de l'assemblée générale,

Considérant que les actionnaires minoritaires, ne disposant pas directement d'un siège au conseil d'administration, sont réunis au sein d'une assemblée spéciale, laquelle désigne deux représentants pour siéger au sein du conseil d'administration,

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le mandat des représentants permanents s'achève, à l'issue de leur mandat, après désignation de nouveaux représentants permanents désignés par le conseil communautaire renouvelé,

Considérant que le conseil communautaire doit donc désigner le représentant permanent de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de l'assemblée générale ainsi que son représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 53


Votants : 59 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (59 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE M. Quentin LANVIERGE** pour siéger en qualité de titulaire au sein de l'assemblée générale de la SEM LMA, **M. Maxime CHAUVIN** étant désigné comme suppléant et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de leur mission.
- ⇒ **DÉSIGNE M. Quentin LANVIERGE** en qualité de représentant permanent pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SEM LMA et lui confère tous pouvoirs pour l'exercice de sa mission.
- ⇒ **AUTORISE M. Quentin LANVIERGE** à présenter sa candidature au nom de la collectivité afin d'occuper un siège de représentant permanent réservé aux actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration ou à exercer les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration.
- ⇒ **AUTORISE**, en application de l'article L1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la collectivité à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées pour représenter la SEM LMA au sein des assemblées de ses filiales et des sociétés au sein desquelles elle détient une participation.
- ⇒ **AUTORISE** le représentant de la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale et, le cas échéant, du conseil d'administration à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par les instances de la société (membre du comité d'évaluation et d'engagement, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.)
- ⇒ **AUTORISE** le représentant de la collectivité à percevoir de la SEM LMA, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce.
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Craon, le 26 mai 2026

Pour extrait conforme,
 Le Président,


Christophe LANGOUËT

Le secrétaire de séance,


Philippe GUIARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260526-DELIB202605145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

Affichage : 26/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

